

3^e séance

Articles, amendements et annexes

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT

Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (n^{os} 2278, 2471).

CHAPITRE I^{ER}

Évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

Article 1^{er}

Le chapitre II du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement est ainsi modifié :

1^o Le deuxième alinéa de l'article L. 122-1 est complété par les dispositions suivantes :

« L'étude d'impact, accompagnée d'une description du projet, est transmise pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. L'avis est mis à la disposition du public dans les mêmes conditions que l'étude d'impact. » ;

2^o À l'article L. 122-3, il est ajouté un III ainsi rédigé :

« III. – Il désigne l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement saisie pour avis en application du deuxième alinéa de l'article L. 122-1 et détermine les conditions dans lesquelles cet avis est recueilli. »

Amendement n^o 1 présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

Rédiger ainsi le dernier alinéa du 1^o de cet article :

« Cette étude d'impact est transmise pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver ces aménagements ou ces ouvrages. »

Amendement n^o 2 rectifié présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

Rédiger ainsi le dernier alinéa du 2^o de cet article :

« III. – Il désigne l'autorité administrative saisie pour avis en application du deuxième alinéa de l'article L. 122-1 et détermine les conditions dans lesquelles cet avis est élaboré et mis à la disposition du public. »

CHAPITRE II

Transposition de la directive 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la directive 90/313/CEE du Conseil

Article 2

Le chapitre IV du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« CHAPITRE IV

« Droit d'accès à l'information relative à l'environnement

« *Art. L. 124-1.* – Le droit de toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques mentionnées à l'article L. 124-3 ou pour leur compte s'exerce dans les conditions et selon les modalités définies par les dispositions du titre Ier de la loi no 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent chapitre.

« *Art. L. 124-2.* – Est considérée comme une information relative à l'environnement au sens du présent chapitre toute information disponible, quel qu'en soit le support, qui a pour objet :

« 1^o L'état des éléments de l'environnement et les interactions de ces derniers ;

« 2^o Les décisions, les activités et tous autres facteurs qui ont ou sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'état de l'environnement ;

« 3^o L'état de la santé humaine, la sécurité et les conditions de vie des personnes, les constructions et le patrimoine culturel, dans la mesure où ils sont ou peuvent être altérés par des éléments de l'environnement, des décisions, des activités ou des facteurs mentionnés ci-dessus.

« Parmi ces informations figurent notamment les analyses des coûts et avantages collectifs et les hypothèses économiques utilisées pour prendre les décisions ou exercer les activités mentionnées au 2^o, ainsi que les rapports établis par des autorités publiques ou pour leur compte relatifs à l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'environnement.

« *Art. L. 124-3.* – L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux ainsi que les personnes exerçant une mission de service public en rapport avec l'environnement, désignés sous le terme d'autorités publiques pour l'application du présent chapitre, sont tenus, sous réserve des dispositions des articles L. 124-4 et L. 124-5, de communiquer aux personnes qui en font la demande les informations relatives à l'environnement qu'elles détiennent.

« Les organismes ou institutions agissant dans l'exercice de pouvoirs juridictionnels ou législatifs ne sont pas soumis aux dispositions du présent chapitre.

« *Art. L. 124-4.* – Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter les demandes d'informations relatives à l'environnement dont la consultation ou la communication porterait atteinte aux intérêts protégés énumérés aux I et II de l'article 6 de la loi susmentionnée du 17 juillet 1978.

« Elle peut également refuser de communiquer une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porterait atteinte :

« 1^o À la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;

« 2^o Aux intérêts de la personne qui a fourni volontairement l'information demandée sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, et qui ne consent pas à sa divulgation.

« *Art. L. 124-5.* – Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 124-4, un refus ne peut être opposé à une demande d'informations relatives à l'environnement au motif que la consultation ou la communication de ces informations serait de nature à porter atteinte à la monnaie ou au crédit public.

« En outre, lorsque la demande porte sur une information relative à des émissions de substances dans l'environnement, elle ne peut être rejetée pour des motifs autres que ceux tirés de ce que la communication de l'information serait de nature à porter atteinte aux relations internationales, à la sécurité publique, à la défense nationale, au déroulement des procédures juridictionnelles, à la recherche des infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ou à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles les concernant prévue par la loi n^o 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

« *Art. L. 124-6.* – Par dérogation à l'article 5 de la loi no 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, tout refus opposé à une demande d'information relative à l'environnement est notifié au demandeur sous forme d'une décision écrite motivée qui précise les voies et délais de recours.

« Lorsque l'autorité publique rejette une demande d'accès à une information relative à l'environnement au motif que le document est en cours d'élaboration, elle indique l'autorité chargée de cette élaboration et le délai dans lequel la procédure en cours devrait être achevée.

« *Art. L. 124-7.* – Les autorités publiques prennent les mesures permettant au public de connaître ses droits d'accès aux informations relatives à l'environnement qu'elles détiennent. Elles établissent un ou des répertoires ou listes des catégories d'informations relatives à l'environ-

nement qu'elles détiennent. Ces répertoires ou listes, accessibles gratuitement, indiquent le lieu où les informations sont mises à la disposition du public. Les autorités publiques veillent à ce que le public dispose de moyens efficaces pour accéder aux informations recherchées. Elles organisent la conservation de ces informations afin de permettre leur mise à disposition du public par voie électronique.

« Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs de changement mentionnés au 2^o du I de l'article L. 124-2, elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données ou de la procédure normalisée mise en œuvre.

« Si une demande est formulée d'une manière trop générale, l'autorité publique invite son auteur à la préciser et l'aide à cet effet. À défaut, elle ne peut la rejeter en raison de son caractère imprécis.

« Les autorités publiques veillent à ce que les informations relatives à l'environnement recueillies par elles ou pour leur compte soient, dans la mesure du possible, précises et tenues à jour et puissent donner lieu à comparaison.

« Elles établissent un rapport annuel sur l'application du présent chapitre destiné au ministre chargé de l'environnement.

« *Art. L. 124-8.* – Un décret en Conseil d'État pris après avis de la commission d'accès aux documents administratifs précise les modalités d'application du présent chapitre. Il définit les catégories d'informations relatives à l'environnement qui doivent faire l'objet d'une diffusion publique dans un délai qu'il fixe. Il détermine les modalités selon lesquelles l'État et les collectivités territoriales, chacun pour ce qui le concerne, mettent à la disposition du public les listes des établissements publics et des autres personnes mentionnés à l'article L. 124-3 qui leur sont rattachés ou sur lesquels ils exercent leur contrôle. »

Amendement n^o 3 présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

(Art. L. 124-1 du code de l'environnement)

Dans cet article, supprimer les mots : « et selon les modalités ».

Amendement n^o 4 présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

(Art. L. 124-1 du code de l'environnement)

Après les mots : « social et fiscal », rédiger ainsi la fin de cet article :

« sous réserve des dispositions du présent chapitre. »

Amendement n^o 5 présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

(Art. L. 124-2 du code de l'environnement)

Dans le premier alinéa de cet article, supprimer le mot : « une ».

Amendement n^o 6 rectifié présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

(Art. L. 124-2 du code de l'environnement)

Rédiger ainsi les 1^o et 2^o de cet article :

« 1^o L'état des éléments de l'environnement, notamment l'air, l'atmosphère, l'eau, le sol, les terres, les paysages, les sites naturels, les zones côtières ou marines et la diversité biologique, ainsi que les interactions entre ces éléments ;

« 2^o Les décisions, les activités et les facteurs, notamment les substances, l'énergie, le bruit, les rayonnements, les déchets, les émissions, les déversements et autres rejets, susceptibles d'avoir des incidences sur l'état des éléments visés au 1^o ; ».

Amendement n° 7 présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

(Art. L. 124-2 du code de l'environnement)

Substituer au dernier alinéa de cet article les deux alinéas suivants :

« 4^o Les analyses des coûts et avantages ainsi que les hypothèses économiques utilisées dans le cadre des décisions et activités visées au 2^o ;

« 5^o Les rapports établis par les autorités publiques ou pour leur compte sur l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement. »

Amendement n° 8 rectifié présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

(Art. L. 124-3 du code de l'environnement)

Substituer au premier alinéa de cet article les trois alinéas suivants :

« Toute personne qui en fait la demande reçoit communication des informations relatives à l'environnement détenues par :

« 1^o L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics ;

« 2^o Les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, dans la mesure où ces informations concernent l'exercice de cette mission ; ».

Amendement n° 9 rectifié présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

(Art. L. 124-4 du code de l'environnement)

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte :

« 1^o Aux intérêts mentionnés à l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée, à l'exception de ceux visés aux sixième et dernier alinéas du I de cet article ;

« 2^o À la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;

« 3^o Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation ;

« 4^o À la protection des renseignements prévue par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

« II. – Sous réserve des dispositions du II de l'article L. 124-6, elle peut également rejeter :

« 1^o Une demande portant sur des documents en cours d'élaboration ;

« 2^o Une demande portant sur des informations qu'elle ne détient pas ;

« 3^o Une demande formulée de manière trop générale. »

Amendement n° 10 rectifié présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

(Art. L. 124-5 du code de l'environnement)

Rédiger ainsi cet article :

« Art. 124-5. I. – Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2^o de l'article L. 124-2, elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données.

« II. – L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :

« 1^o À la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;

« 2^o Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;

« 3^o À des droits de propriété intellectuelle. »

Amendement n° 11 rectifié présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

(Art. L. 124-6 du code de l'environnement)

Rédiger ainsi cet article :

« Art. L. 124-6. I. – Le rejet d'une demande d'information relative à l'environnement est notifié au demandeur par une décision écrite motivée précisant les voies et délais de recours.

« II. – Lorsque ce rejet est fondé sur le 1^o du II de l'article L. 124-4, cette décision indique le délai dans lequel le document sera achevé, ainsi que l'autorité publique chargée de son élaboration.

« Lorsque ce rejet est fondé sur le 2^o du II de l'article L. 124-4, cette décision indique, le cas échéant, l'autorité publique détenant cette information.

« Une demande ne peut être rejetée sur le fondement du 3^o du II de l'article L. 124-4 qu'après que l'autorité publique a préalablement invité le demandeur à la préciser et l'a aidé à cet effet. »

Sous-amendement n° 36 rectifié présenté par le Gouvernement.

(Art. L. 124-6 du code de l'environnement)

Compléter le I de cet article par la phrase suivante :

« L'article 5 de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ne s'applique pas. »

Amendement n° 12 rectifié présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

(Art. L. 124-7 du code de l'environnement)

Rédiger ainsi cet article :

« Art. L. 124-7. I. – Les autorités publiques prennent les mesures permettant au public de connaître ses droits d'accès aux informations relatives à l'environnement qu'elles détiennent, et veillent à ce que le public puisse accéder aux informations recherchées. À cet effet, elles établissent des répertoires ou des listes de catégories d'informations relatives à l'environnement en leur possession, accessibles gratuitement et indiquant le lieu où ces informations sont mises à la disposition du public.

« II. – Les autorités publiques veillent à ce que les informations relatives à l'environnement recueillies par elles ou pour leur compte soient précises et tenues à jour et puissent donner lieu à comparaison. Elles organisent la conservation de ces informations afin de permettre leur diffusion par voie électronique. »

Amendement n° 13 présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

(Art. L. 124-8 du code de l'environnement)

Supprimer les deux dernières phrases de cet article.

Article 3

À l'article L. 651-4 du code de l'environnement, après les mots : « les articles L. 110-1 et L. 110-2 » sont ajoutés les mots : « L. 124-1 à L. 124-8 ».

Amendement n° 30 présenté par le Gouvernement.

Supprimer cet article.

CHAPITRE III

Transposition de la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 27 janvier 2003 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.

Article 4

Le code de l'environnement est ainsi modifié :

I. – Il est inséré après l'article L. 332-25 un article L. 332-25-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 332-25-1. – I. – Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal des infractions prévues à l'article L. 332-25.

« II. – Les peines encourues par les personnes morales sont :

« 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

« 2° Les peines mentionnées aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

« III. – L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 du même code porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise. »

II. – Il est inséré après l'article L. 341-20 un article L. 341-20-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 341-20-1. – I. – Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal des infractions prévues aux articles L. 341-19 et L. 341-20.

« II. – Les peines encourues par les personnes morales sont :

« 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

« 2° Les peines mentionnées aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

« III. – L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 du même code porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise. »

III. – Il est inséré après l'article L. 415-3 un article L. 415-3-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 415-3-1. – I. – Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal des infractions prévues à l'article L. 415-3.

« II. – Les peines encourues par les personnes morales sont :

« 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

« 2° Les peines mentionnées aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

« III. – L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 du même code porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise. »

Amendement n° 31 présenté par le Gouvernement.

Supprimer cet article.

Article 5

La loi n° 61-842 du 2 août 1961 modifiée relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs et portant modification de la loi du 19 décembre 1917 est ainsi modifiée :

I. – L'article 5 est abrogé.

II. – Les articles 6 à 7-4 sont ainsi rédigés :

« Art. 6. – I. – Est puni d'un an d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait :

« 1° De transporter des matières radioactives sans l'autorisation ou l'agrément requis par les dispositions réglementaires prises pour l'application des conventions et règlements internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses, ou en violation de leurs prescriptions ;

« 2° De faire obstacle aux contrôles effectués en application des articles 2, 3 et 4.

« II. – Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende le fait :

« 1° De créer ou d'exploiter une installation nucléaire de base sans l'autorisation prévue en application du 3° de l'article 2 ;

« 2° De poursuivre l'exploitation d'une installation nucléaire de base en infraction à une décision juridictionnelle d'arrêt ou de suspension prononcée sur le fondement de l'article 7-2.

« *Art. 7.* – Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal des infractions aux dispositions de la présente loi.

« Les peines encourues par les personnes morales sont :

« 1^o En cas de création d'une installation nucléaire de base sans autorisation et en cas de poursuite de l'exploitation en violation d'une mesure administrative ou d'une décision judiciaire d'arrêt ou de suspension, une amende de 1 500 000 € ;

« 2^o Pour les autres infractions, l'amende selon les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;

« 3^o Les peines mentionnées aux 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o, 8^o et 9^o de l'article 131-39 du code pénal. L'interdiction mentionnée au 2^o de l'article 131-39 du code pénal porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise.

« *Art. 7-1.* – En cas de condamnation pour une infraction prévue à l'article 6, les personnes physiques encourrent également les peines complémentaires suivantes :

« – l'affichage de la décision prononcée ou la diffusion de celle-ci par tout moyen approprié ;

« – la confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit ;

« – l'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer l'activité professionnelle dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise.

« *Art. 7-2.* – En cas de condamnation pour une infraction prévue au 1^o du II de l'article 6, le tribunal peut :

« 1^o Décider de l'arrêt ou de la suspension du fonctionnement de tout ou partie de l'installation ;

« 2^o Ordonner la remise en état du site dans un délai qu'il détermine.

« Le tribunal peut décider que les travaux de remise en état seront exécutés d'office aux frais de l'exploitant. Il peut dans ce cas ordonner la consignation par l'exploitant entre les mains d'un comptable public d'une somme répondant du montant des travaux à réaliser.

« *Art. 7-3.* – Les dispositions des articles 132-66 à 132-70 du code pénal sur l'ajournement avec injonction sont applicables en cas de condamnation prononcée sur le fondement de l'article 6 ou de l'article 7.

« La juridiction peut assortir l'injonction d'une astreinte de 15 000 € au plus par jour de retard.

« *Art. 7-4.* – En cas de condamnation pour une infraction prévue par la présente loi ou par les textes pris pour son application, le tribunal fixe le délai dans lequel les travaux ou aménagements expressément prévus par la réglementation devront être exécutés.

« Est puni de six mois d'emprisonnement et de 18 000 € d'amende le fait de ne pas exécuter les travaux ou aménagements dans le délai prescrit. »

III. – Le premier alinéa de l'article 8 est ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent titre sont applicables aux pollutions de tous ordres causées par des substances radioactives. Toutefois, les dispositions des articles 6 à 7-4 ne s'appliquent ni aux installations nucléaires intéressant la défense et classées à ce titre par l'autorité administrative,

ni aux transports de matières radioactives et fissiles à usage militaire, qui sont soumis à une obligation de contrôle définie par décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 32 présenté par le Gouvernement.

Supprimer cet article.

CHAPITRE IV

Contrôle des produits chimiques

Article 6

Aux articles L. 521-17, L. 521-21 et L. 521-24 du code de l'environnement, la référence au règlement (CEE) n° 2455/92 est remplacée par la référence au règlement (CE) n° 304/2003.

Amendement n° 25 présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

I. – Dans le premier alinéa de cet article, supprimer la référence :

« , L. 521-21 » ;

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À l'article L. 521-21 du code de l'environnement, la référence au règlement (CEE) n° 2455/12 est remplacée par la référence au règlement (CE) n° 304/2003 ».

CHAPITRE V

Ratification de l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Article 7

L'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement est ratifiée, sous réserve des dispositions suivantes :

L'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

1^o Aux articles L. 572-1 et L. 572-3 du code de l'environnement, les mots : « unités urbaines » sont remplacés par le mot : « agglomérations » ;

2^o L'article L. 572-2 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« *Art. L. 572-2.* – Une carte de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement sont établis :

« 1^o Pour chacune des infrastructures de transport routières, autoroutières et ferroviaires dont les caractéristiques sont fixées par décret en Conseil d'État ;

« 2^o Pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État. » ;

3^o Au 1^o du I de l'article L. 572-4 du code de l'environnement, après les mots : « infrastructures de transport », est ajouté le mot : « terrestre » ;

4° Le 2° du I de l'article L. 572-4 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« 2° Par les communes situées dans le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants ou, s'il en existe, par les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores. » ; 5° Les I, II et III de l'article L. 572-7 du code de l'environnement sont ainsi rédigés :

« I. – Les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'État.

« II. – Les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux infrastructures routières autres que celles mentionnées au I ci-dessus sont établis par les collectivités territoriales dont relèvent ces infrastructures.

« III. – Les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux agglomérations de plus de 100 000 habitants sont établis par les communes situées dans le périmètre de ces agglomérations ou, s'il en existe, par les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores. » ;

6° La première phrase du I de l'article L. 572-9 du code de l'environnement est ainsi rédigée :

« Les cartes de bruit relatives aux agglomérations de plus de 250 000 habitants, aux infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules et aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains sont publiées le 30 juin 2007 au plus tard. » ;

7° L'article L. 572-11 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« *Art. L. 572-11.* – Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent chapitre. »

Amendement n° 26 présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

À la fin du premier alinéa de cet article, supprimer les mots : « , sous réserve des dispositions suivantes : ».

Amendement n° 27 présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

Rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article :

« Le code de l'environnement est ainsi modifié : ».

Amendement n° 28 présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

(*Art. L. 572-2 du code de l'environnement*)

Dans le 1° de cet article, supprimer les mots : « de transport ».

Amendement n° 29 présenté par M. Venot, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques.

Supprimer le 3° de cet article.

Après l'article 7

Amendement n° 33 rectifié présenté par le Gouvernement.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

CHAPITRE VI

Transposition de la directive 99/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge de déchets

Article 8

I. – Le code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 541-30, il est inséré un article L. 541-30-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 541-30-1.* – I. – L'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes est soumise à autorisation administrative délivrée dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

« II. – Le présent article ne s'applique pas :

« 1° Aux installations de stockage de déchets inertes relevant déjà d'un régime d'autorisation d'exploitation ;

« 2° Aux installations où les déchets inertes sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent, ou entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif ;

« 3° À l'utilisation de déchets inertes pour la réalisation de travaux d'aménagement, de remblai, de réhabilitation ou à des fins de construction. »

2° Dans le 9° du I de l'article L. 541-46, les mots « de l'article » sont remplacés par les mots : « des articles L. 541-30-1 et ».

II. – Les installations de stockage de déchets inertes en service à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont soumises aux dispositions du I dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Amendement n° 34, deuxième rectification, présenté par le Gouvernement.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

CHAPITRE VII

Transposition de la directive 2004/101/CE du Parlement européen et du conseil du 27 octobre 2004 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté, au titre des mécanismes de projet du protocole de Kyoto

Article 9

Le chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° L'article L. 229-7 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'exploitant peut, dans la limite du pourcentage prévu par le VI de l'article L. 229-8, s'acquitter de l'obligation prévue au quatrième alinéa du présent article au moyen de certaines unités visées par l'article L. 229-22 inscrites à

son compte dans le registre national mentionné à l'article L. 229-16. Un décret en Conseil d'État précise celles des unités qui peuvent ainsi être utilisées. »^{2°} L'article L. 229-8 est complété par un paragraphe VI ainsi rédigé :

« VI. – Pour chaque période de cinq ans visée au I du présent article, le plan fixe, sous forme d'un pourcentage du total des quotas affectés à chaque installation, la quantité maximale de celles des unités visées par l'article L. 229-22 que les exploitants peuvent utiliser conformément au dernier alinéa de l'article L. 229-7. »

3° Après l'article L. 229-19, est insérée une section 3 intitulée : « Mise en œuvre des activités de projet prévues par le protocole fait à Kyoto le 11 décembre 1997 à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques du 9 mai 1992 », et comprenant cinq articles L. 229-20 à L. 229-24 ainsi rédigés :

« Art. L. 229-20. – I. – Au sens du présent chapitre, une activité de projet est un projet agréé conformément aux articles 6 ou 12 du protocole fait à Kyoto le 11 décembre 1997 à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et aux décisions prises par les parties pour leur mise en œuvre par un ou plusieurs des États mentionnés à l'annexe I de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et ayant ratifié le protocole de Kyoto.

« II. – Les conditions dans lesquelles le ministre chargé de l'environnement agréé les activités de projet sont fixées par le décret en Conseil d'État prévu à l'article L. 229-24. L'agrément vaut autorisation pour les personnes qui le sollicitent à participer à l'activité de projet concernée. »

« Art. L. 229-21. – Sous réserve que la France satisfasse aux critères d'éligibilité relatifs aux cessions et acquisitions d'unités définis par le protocole de Kyoto et par les décisions prises par les parties pour sa mise en œuvre, toute personne peut acquérir, détenir et céder des unités visées à l'article L. 229-22 résultant de la mise en œuvre d'activités de projet.

« Afin d'assurer le respect des engagements internationaux de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre pris par la France, le ministre chargé de l'environnement peut limiter le report des unités détenues dans le registre national mentionné à l'article L. 229-16 à l'issue de chaque période de cinq ans prévue au I de l'article L. 229-8 dans les conditions fixées par le décret en Conseil d'État prévu par l'article L. 229-24. »

« Art. L. 229-22. – Les unités de réduction des émissions et les unités de réduction d'émissions certifiées, respectivement délivrées en application des articles 6 et 12 du protocole de Kyoto et des décisions prises par les parties pour leur mise en œuvre, sont des biens meubles exclusivement matérialisés par une inscription au compte de leur détenteur dans le registre national mentionné à l'article L. 229-16.

« Chacune de ces unités représente l'émission de l'équivalent d'une tonne de dioxyde de carbone. »

« Art. L. 229-23. – Les activités de projet prévues par l'article 6 du protocole de Kyoto mises en œuvre sur le territoire national réduisant ou limitant directement les émissions des installations visées à l'article L. 229-5, ne peuvent donner lieu à délivrance d'unités de réduction des émissions qu'après annulation d'une quantité équivalente de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le compte détenu par l'exploitant de l'installation concernée dans le registre national mentionné à l'article L. 229-16. »

« Art. L. 229-24. – Un décret en Conseil d'État fixe les modalités de mise en œuvre de la présente section. »

Amendement n° 35 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 7, insérer la division, l'intitulé et l'article suivants :

CHAPITRE VIII

Application à Mayotte

Article 10

« La présente loi est applicable à Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2006, à l'exception de l'article 9, applicable à partir du 1^{er} janvier 2012. »

Annexes

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président de l'Assemblée nationale informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié :

– au *Journal officiel* du 22 juillet 2005 sa décision sur la loi organique modifiant la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

– au *Journal officiel* du 26 juillet 2005 sa décision sur la loi de sauvegarde des entreprises. Cette loi avait fait l'objet d'une saisine présentée par plus de soixante députés et par plus de soixante sénateurs, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution ;

– au *Journal officiel* du 27 juillet 2005 ses décisions sur la loi précisant le déroulement de l'audience d'homologation de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ainsi que sur la loi habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi. Chacune de ces lois avaient fait l'objet de saisines présentées par plus de soixante députés et par plus de soixante sénateurs, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution ;

– au *Journal officiel* du 3 août 2005 sa décision sur la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale ;

– au *Journal officiel* du 17 août 2005 sa décision sur la loi en faveur des petites et moyennes entreprises. Cette loi avait fait l'objet d'une saisine présentée par plus de soixante députés, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant que, en application de l'article 54 de la Constitution, M. le président de la République a saisi le Conseil constitutionnel le 22 septembre 2005 du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et du protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.

Saisines en date du 13 juillet 2005, présentées par plus de soixante députés et plus de soixante sénateurs, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, portant sur la loi précisant le déroulement de l'audience d'homologation de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Saisines en date du 13 juillet 2005, présentées par plus de soixante députés et plus de soixante sénateurs, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, portant sur la loi habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi.

Saisines en date du 13 juillet 2005, présentées par plus de soixante députés et plus de soixante sénateurs, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, portant sur la loi de sauvegarde des entreprises.

Saisine en date du 22 septembre 2005, présentée par le Président de la République, en application de l'article 54 de la Constitution, portant sur le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Saisine en date du 22 septembre 2005, présentée par le Président de la République, en application de l'article 54 de la Constitution, portant sur le protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.

RETRAIT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu une lettre par laquelle M. Claude Birraux déclare retirer sa proposition de loi destinée à étendre à la sûreté nucléaire la compétence du Parlement (n° 2371), déposée le 10 juin 2005.

Acte est donné de ce retrait.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu une lettre par laquelle M. Claude Birraux déclare retirer sa proposition de loi relative à la sûreté nucléaire (n° 2394), déposée le 21 juin 2005.

Acte est donné de ce retrait.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu une lettre par laquelle M. Philippe Folliot déclare retirer sa proposition de loi n° 1937 tendant à instituer une journée nationale du souvenir, déposée le 24 novembre 2004.

Acte est donné de ce retrait.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 août 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé.

Ce projet de loi, n° 2507, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 août 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-657 du 8 juin 2005 relative à la tenue d'audiences à l'aide d'un moyen de communication audiovisuelle et modifiant le code de justice administrative (partie législative).

Ce projet de loi, n° 2508, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 août 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-429 du 6 mai 2005 modifiant le code monétaire et financier (partie législative).

Ce projet de loi, n° 2509, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 25 août 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-647 du 6 juin 2005 modifiant le code des juridictions financières.

Ce projet de loi, n° 2510, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 25 août 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-648 du 6 juin 2005 relative à la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs.

Ce projet de loi, n° 2511, est renvoyé à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 25 août 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-651 du 6 juin 2005 relative à la garantie des droits des cotisants dans leurs relations avec les organismes de recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Ce projet de loi, n° 2512, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 25 août 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction.

Ce projet de loi, n° 2513, est renvoyé à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 31 août 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-652 du 6 juin 2005 relative au registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel et créant un registre des options.

Ce projet de loi, n° 2514, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 31 août 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-656 du 8 juin 2005 relative aux règles de fonctionnement des juridictions du contentieux de l'incapacité.

Ce projet de loi, n° 2515, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 31 août 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Ce projet de loi, n° 2516, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 septembre 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 portant simplification, harmonisation et adaptation des polices de l'eau et des milieux aquatiques, de la pêche et de l'immersion des déchets.

Ce projet de loi, n° 2523, est renvoyé à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 septembre 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-459 du 13 mai 2005 rendant applicable dans les îles Wallis et Futuna la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution.

Ce projet de loi, n° 2524, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 13 septembre 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-731 du 30 juin 2005 relative à la simplification et à l'adaptation du droit dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi.

Ce projet de loi, n° 2525, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 septembre 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-903 du 2 août 2005 créant un chèque-emploi pour les très petites entreprises.

Ce projet de loi, n° 2526, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 septembre 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-895 du 2 août 2005 relevant certains seuils de prélèvements obligatoires et tendant à favoriser l'exercice d'une activité salariée dans des secteurs professionnels connaissant des difficultés de recrutement.

Ce projet de loi, n° 2527, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 septembre 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-892 du 2 août 2005 relative à l'aménagement des règles de décompte des effectifs des entreprises.

Ce projet de loi, n° 2528, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 septembre 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-893 du 2 août 2005 relative au contrat de travail « nouvelles embauches ».

Ce projet de loi, n° 2529, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 septembre 2005, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005 relative à la mise en place au sein des institutions de la défense d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

Ce projet de loi, n° 2530, est renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI DE FINANCES

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 septembre 2005, de M. le Premier ministre, le projet de loi de finances pour 2006.

Ce projet de loi, n° 2540, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 septembre 2005, de M. Jean-Paul Garraud, une proposition de loi visant à l'évaluation de la dangerosité des délinquants récidivistes.

Cette proposition de loi, n° 2519, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 septembre 2005, de M. Jean-Christophe Lagarde, une proposition de loi relative aux campagnes référendaires.

Cette proposition de loi, n° 2520, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 septembre 2005, de M. Léonce Deprez, une proposition de loi tendant à la modernisation de la fonction publique de l'État.

Cette proposition de loi, n° 2521, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 septembre 2005, de M. Jacques Myard, une proposition de loi visant à ouvrir une souscription nationale pour la reconstruction des quartiers historiques français des villes de Louisiane.

Cette proposition de loi, n° 2522, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 septembre 2005, de M. Daniel Mach, une proposition de loi visant à instaurer un délit d'atteinte à la dignité de la France et de l'État.

Cette proposition de loi, n° 2532, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 septembre 2005, de M. Christian Vanneste, une proposition de loi prévoyant l'instauration de la TVA sociale.

Cette proposition de loi, n° 2533, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 septembre 2005, de M. Mansour Kamardine, une proposition de loi relative au renforcement des dispositions de lutte contre l'immigration clandestine à Mayotte.

Cette proposition de loi, n° 2534, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 septembre 2005, de MM. Pierre Morange et Damien Meslot, une proposition de loi visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation.

Cette proposition de loi, n° 2535, est renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 septembre 2005, de M. Franck Gilard, une proposition de loi visant à rendre imprescriptibles les infractions sexuelles commises contre les mineurs.

Cette proposition de loi, n° 2536, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 septembre 2005, de M. Jean-Claude Guibal, une proposition de loi visant à mettre à la charge du propriétaire voisin les frais de débroussaillage de sa propriété effectués dans le périmètre légal de débroussaillage.

Cette proposition de loi, n° 2537, est renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 septembre 2005, de M. Denis Jacquat, une proposition de loi tendant à protéger efficacement l'emprunteur défaillant dans le domaine immobilier pour prévenir le surendettement.

Cette proposition de loi, n° 2538, est renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 septembre 2005, de M. Denis Jacquat, une proposition de loi tendant à interdire la vente d'artifices de divertissement aux non-professionnels.

Cette proposition de loi, n° 2539, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 septembre 2005, de Mme Christine Boutin, une proposition de loi instituant un droit au logement opposable.

Cette proposition de loi, n° 2541, est renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 septembre 2005, de M. Jean-Michel Ferrand, une proposition de loi tendant à exonérer les personnes handicapées de la redevance audiovisuelle.

Cette proposition de loi, n° 2542, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 septembre 2005, de Mme Marie-Hélène des Esgaulx et M. Alain Marleix, une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions applicables au financement de la vie politique.

Cette proposition de loi, n° 2543, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI ORGANIQUE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 juillet 2005, de M. Jacques Myard, une proposition de loi organique visant à réaffirmer le principe de séparation des pouvoirs et la présomption d'innocence en précisant le devoir de réserve des magistrats.

Cette proposition de loi organique, n° 2505, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 1^{er} août 2005, de M. Michel Hunault, une proposition de loi organique visant à permettre le retour à l'équilibre budgétaire.

Cette proposition de loi organique, n° 2506, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 octobre 2005, de Mme Nadine Morano, une proposition de loi organique visant à modifier la suppléance en cas de vacance de siège d'un député ou d'un sénateur nommé au Gouvernement.

Cette proposition de loi organique n° 2553 est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 9 septembre 2005, de M. Daniel Mach, une proposition de loi constitutionnelle relative à la Charte des langues régionales ou minoritaires.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 2517, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 octobre 2005, de Mme Nadine Morano, une proposition de loi constitutionnelle portant révision de l'article 25 de la Constitution.

Cette proposition de loi constitutionnelle n° 2552 est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 26 juillet 2005, de M. Jacques Myard, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le respect du principe de laïcité dans les services publics.

Cette proposition de résolution, n° 2504, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 9 septembre 2005, de M. Jean-Marie Le Guen et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le dispositif français et la coopération internationale contre la grippe aviaire dans notre pays, de préparation des pouvoirs publics et de l'ensemble de notre système de santé pour faire face à une pandémie grippale.

Cette proposition de résolution, n° 2518, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 octobre 2005, de M. Daniel Garrigue, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la modernisation du cadre réglementaire des produits chimiques dans l'Union européenne, dit système Reach (Com [2003] 644 final / E 2433), déposée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 2550, est renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 septembre 2005, de M. Gilles Carrez, un rapport, n° 2546, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 2004 (n° 2428).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 septembre 2005, de M. Antoine Herth, un rapport, n° 2547, fait au nom de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire sur le projet de loi, après déclaration d'urgence, d'orientation agricole (n° 2341).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 29 septembre 2005, de M. Marc Le Fur, un avis n° 2548, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur les articles 4,6,9,12,18,20,24 et 29 du projet de loi, après déclaration d'urgence, d'orientation agricole (n° 2341).

DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION DE LOIS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 18 juillet 2005, de M. le Premier ministre, le rapport d'évaluation de l'état de la réserve militaire, déposé en application de l'article 29 de la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 19 juillet 2005, de M. le Premier ministre, en application de l'article 16 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, un rapport sur l'évolution des loyers (locaux à usage d'habitation dans le parc locatif privé) pour 2005.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 19 juillet 2005, de M. le Premier ministre, en application de l'article L.111-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, un rapport sur les orientations de la politique de l'immigration.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 août 2005, de M. le Premier ministre, en application de l'article 55-II de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003, un complément au rapport de la Commission prévue à l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 8 août 2005, de M. le Premier ministre, en application de l'article 39 de la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, un rapport au Parlement et au ministre chargé de la sécurité sociale.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 22 août 2005, transmis par M. le Premier ministre, le rapport de l'Office national des forêts pour l'exercice 2004, déposé en application de l'article L.124-2 du code forestier.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 24 août 2005, transmis par M. le Premier ministre, le rapport sur la mise en œuvre de la réforme de la dotation globale de fonctionnement, déposé en application de l'article 50 de la loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484 du 30 décembre 2004).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 25 août 2005, transmis par M. le Premier ministre, un rapport sur la gestion de l'année 2004 du Fonds national pour le développement du sport, déposé en application de l'article 43 de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du 18 janvier 1980).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 2 septembre 2005, transmis par M. le Premier ministre, le rapport du comité d'orientation du Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale pour l'exercice 2004, déposé en application de l'article 62 de la loi de finances pour 1998 (n° 97-1269 du 30 décembre 1997), modifié par l'article 127 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 23 septembre 2005, de M. le Premier président de la Cour des comptes, en application de l'article L.O. 132-3 du code des juridictions financières, le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'application de la loi de financement de la sécurité sociale.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 octobre 2005, transmis par M. le Premier ministre, un rapport sur le bilan de l'évolution comparée des bases, des taux et des produits de fiscalité directe locale, déposé en application de l'article 31 de la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1575 du 30 décembre 2002).

**DÉPÔT D'UN RAPPORT
SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 septembre 2005, de M. Philippe Houillon, un rapport, n° 2545, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

sur la proposition de résolution de M. Jean-Louis Debré tendant à modifier les dispositions du règlement de l'Assemblée nationale relatives à la discussion des lois de finances (2450).

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 septembre 2005, de MM. Jean Michel et Jérôme Rivière un rapport d'information, n° 2531, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la défense nationale et des forces armées sur les nouveaux défis de la construction de l'Europe de la défense.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 octobre 2005, de M. Daniel Garrigue, un rapport d'information, n° 2549, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur la modernisation du cadre réglementaire des produits chimiques dans l'Union européenne, dit système Reach (COM [2003] 644 final / E 2433).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 4 octobre 2005, de M. Pierre Lequiller, un rapport d'information, n° 2551, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur des textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88-4 de la Constitution, du 1^{er} juillet au 21 septembre 2005 (n°s E 2915, E 2917, E 2921, E 2923, E 2925 à E 2928, E 2930, E 2933, E 2936, E 2938 à E 2941, E 2943, E 2944, E 2946, E 2949, E 2954 à E 2956) et sur les textes n°s E 2650 à E 2653, E 2733, E 2754, E 2781, E 2791, E 2823-6, E 2823-7, E 2836, E 2853, E 2871, E 2882, E 2884 et E 2896.

DÉPÔT D'AVIS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 28 septembre 2005, de Mme Brigitte Barèges, un avis, n° 2544, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 25 et 31 du projet de loi, après déclaration d'urgence, d'orientation agricole (n° 2341).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 29 septembre 2005, de M. Marc Le Fur, un avis, n° 2548, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur les articles 4, 6, 9, 12, 18, 20, 24 et 29 du projet de loi, après déclaration d'urgence, d'orientation agricole (n° 2341).

**MODIFICATIONS À LA COMPOSITION
DES GROUPES**

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 4 octobre 2005)

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE

(354 membres au lieu de 352)

Ajouter les noms de M. Patrick Devedjian et Mme Marie-Anne Montchamp.

LISTE DES MEMBRES DES GROUPES

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 30 septembre 2005)

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE

(352 membres)

MM. Jean-Claude Abrioux, Bernard Accoyer, Manuel Aeschlimann, Alfred Almont, Pierre Amoureux, Jean-Paul Anciaux, René André, Philippe Auberger, Jean Auclair, Bertho Audifax, Mme Martine Aurillac, MM. Patrick Balkany, Édouard Balladur, Jean Bardet, Mmes Brigitte Barèges, Sylvia Bassot, MM. Patrick Beaudouin, Joël Beaugendre, Jean-Claude Beaulieu, Pierre Bédier, Jacques Alain Bénisti, Jean-Louis Bernard, Marc Bernier, André Berthol, Jean-Michel Bertrand, Jean-Yves Besselat, Gabriel Biancheri, Jérôme Bignon, Jean-Marie Binetruy, Claude

Birraux, Étienne Blanc, Émile Blessig, Roland Blum, Jacques Bobe, Yves Boisseau, Marcel Bonnot, René Bouin, Roger Boullonnais, Gilles Bourdoux, Bruno Bourg-Broc, Mmes Chantal Bourragué, Christine Boutin, MM. Loïc Bouvard, Michel Bouvard, Mmes Josiane Boyce, Françoise Branget, MM. Ghislain Bray, Victor Brial, Philippe Briand, Jacques Briat, Mme Maryvonne Briot, M. Bernard Brochand, Mme Chantal Brunel, MM. Michel Buillard, Yves Bur, Christian Cabal, Dominique Caillaud, François Calvet, Bernard Carayon, Pierre Cardo, Antoine Carré, Gilles Carrez, Richard Cazenave, Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud, MM. Yves Censi, Jean-Yves Chamard, Hervé de Charette, Jean-Paul Charié, Jean Charroppin, Jérôme Chartier, Roland Chassain, Luc-Marie Chatel, Gérard Cherpion, Jean-François Chossy, Jean-Louis Christ, Dino Cinieri, Philippe Cochet, Georges Colombier, Mme Geneviève Colot, MM. François Cornut-Gentille, Alain Cortade, Louis Cosyns, René Couanau, Édouard Courtial, Alain Cousin, Jean-Yves Cousin, Yves Coussain, Jean-Michel Couve, Charles Cova, Paul-Henri Cugnenc, Olivier Dassault, Marc-Philippe Daubresse, Jean-Louis Debré, Jean-Claude Decagny, Christian Decocq, Bernard Deflesselles, Lucien Degauchy, Francis Delattre, Richard Dell'Agnola, Patrick Delnatte, Jean-Marie Demange, Yves Deniaud, Bernard Depierre, Léonce Deprez, Jean-Jacques Descamps, Éric Diard, Jean Diébold, Michel Diefenbacher, Jacques Domergue, Jean-Pierre Door, Dominique Dord, Guy Drut, Jean-Michel Dubernard, Philippe Dubourg, Gérard Dubrac, Jean-Pierre Dupont, Nicolas Dupont-Aignan, Mme Marie-Hélène des Esgaulx, MM. Pierre-Louis Fagniez, Francis Falala, Yannick Favennec, Georges Fenech, Philippe Feneuil, Jean-Michel Ferrand, Daniel Fidelin, André Flajolet, Jean-Claude Flory, Jean-Michel Fourgous, Marc Francina, Mme Arlette Franco, MM. Pierre Frogier, Yves Fromion, Claude Gaillard, René Galy-Dejean, Daniel Gard, Jean-Paul Garraud, Daniel Garrigue, Claude Gatignol, Jean de Gaille, Jean-Jacques Gaultier, Guy Geoffroy, Alain Gest, Jean-Marie Geveaux, Franck Gilard, Bruno Gilles, Georges Ginesta, Charles-Ange Ginesy, Jean-Pierre Giran, Maurice Giro, Louis Giscard d'Estaing, Claude Goasguen, Jacques Godfrain, François-Michel Gonnot, Jean-Pierre Gorges, Jean-Pierre Grand, Mme Claude Greff, MM. Jean Grenet, François Grosdidier, Mme Arlette Grosskost, MM. Serge Grouard, Louis Guédon, Jean-Claude Guibal, Lucien Guichon, François Guillaume, Jean-Jacques Guillet, Christophe Guilloteau, Gérard Hamel, Emmanuel Hamelin, Joël Hart, Michel Heinrich, Pierre Hellier, Laurent Hénart, Michel Herbillon, Pierre Hériaud, Patrick Herr, Antoine Herth, Henri Houdouin, Philippe Houillon, Jean-Yves Hugon, Sébastien Huyghe, Denis Jacquat, Édouard Jacque, Christian Jeanjean, Yves Jégo, Mme Maryse Joissains-Masini, MM. Marc Joulaud, Alain Joyandet, Dominique Juillot, Didier Julia, Mansour Kamardine, Aimé Kergeris, Christian Kert, Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, MM. Jacques Kossowski, Patrick Labaune, Marc Laffineur, Jacques Lafleur, Mme Marguerite Lamour, MM. Robert Lamy, Édouard Landrain, Pierre Lang, Pierre Lasbordes, Thierry Lazaro, Mme Brigitte Le Brethon, MM. Robert Lecou, Jean-Marc Lefranc, Marc Le Fur, Jacques Le Guen, Michel Lejeune, Pierre Lellouche, Dominique Le Mèner, Jean Lemièrre, Jean-Claude Lemoine, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Gérard Léonard, Jean-Louis Léonard, Jean Leonetti, Arnaud Lepercq, Pierre Lequiller, Jean-Pierre Le Ridant, Céleste Lett, Mme Geneviève Levy, M. Gérard Lorgeoux, Mme Gabrielle Louis-Carabin, MM. Lionnel Luca, Daniel Mach, Alain Madelin, Richard Mallié, Jean-François Mancel, Thierry Mariani, Hervé Mariton, Mme Muriel Marland-Militello, MM. Alain Marleix, Alain Marsaud, Jean Marsaudon, Hugues Martin, Philippe Armand Martin (*Marne*), Mme Henriette Martinez, MM. Patrice Martin-Lalande, Alain Marty, Jacques Masdeu-Arus, Jean-Claude Mathis, Bernard Mazouaud, Pierre Méhaignerie, Pascal Ménage, Christian Ménard, Gérard Menuel, Alain Merly, Denis Merville, Damien Meslot, Gilbert Meyer, Pierre Micaux, Jean-Claude Mignon, Pierre Morange, Mme Nadine Morano, MM. Pierre Morel-A-L'Huissier, Jean-Marie Morisset, Georges Mothron, Étienne Mourrut, Alain Moyne-Bressand, Jacques Myard, Jean-Marc Nesme, Jean-Pierre Nicolas, Yves Nicolin, Hervé Novelli, Jean-Marc Nudant, Patrick Ollier, Dominique Paillé, Mmes Bernadette Paix, Françoise de Panafieu, M. Robert Pandraud, Mmes Béatrice Pavy, Valérie Pecresse, MM. Jacques Pélissard, Philippe Pemezec, Pierre-André Périsso, Bernard Perrut, Christian Philip, Étienne Pinte, Michel Piron, Serge Poignant,

Mme Bérengère Poletti, M. Axel Poniatowski, Mme Josette Pons, MM. Daniel Poulou, Bernard Pousset, Daniel Prévost, Christophe Priou, Jean Proriol, Didier Quentin, Michel Raison, Mme Marcelle Ramonet, MM. Éric Raoult, Jean-François Régère, Frédéric Reiss, Jean-Luc Reitzer, Jacques Remiller, Marc Reymann, Dominique Richard, Mme Juliana Rimane, MM. Jérôme Rivière, Jean Roatta, Camille de Rocca Serra, Jean-Marie Rolland, Vincent Rolland, Serge Roques, Philippe Rouault, Jean-Marc Roubaud, Michel Roumegoux, Max Roustan, Xavier de Roux, Martial Saddier, Francis Saint-Léger, François Scellier, André Schneider, Bernard Schreiner, Jean-Marie Sermier, Jean-Pierre Soisson, Michel Sordi, Frédéric Soulier, Daniel Spagnou, Alain Suguenot, Mmes Michèle Tabarot, Hélène Tanguy, MM. Jean-Charles Taugourdeau, Guy Teissier, Michel Terrot, Mme Irène Tharin, MM. Jean-Claude Thomas, Dominique Tian, Jean Tiberi, Alfred Trassy-Paillogues, Georges Tron, Jean Ueberschlag, Léon Vachet, Mme Liliane Vaginay, MM. Christian Vanneste, François Vannson, Alain Venot, Mme Béatrice Vernaudo, MM. Jean-Sébastien Vialatte, René-Paul Victoria, Philippe Vitel, Gérard Voisin, Michel Voisin, Jean-Luc Warsmann, Laurent Wauquiez, Gérard Weber, Éric Woerth, Mme Marie-Jo Zimmermann, M. Michel Zumkeller.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement

(10 membres)

MM. Bernard Debré, Jean-Pierre Decool, Alain Ferry, Mme Cécile Gallez, M. Gérard Grignon, Mme Pascale Grunty, MM. Franck Marlin, Yves Simon, André Thien Ah Koon, François-Xavier Villain.

GRUPE SOCIALISTE

(142 membres)

Mmes Patricia Adam, Sylvie Andrieux, MM. Jean-Marie Aubron, Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bacquet, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Claude Bartolone, Jacques Bascou, Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Eric Besson, Jean-Louis Bianco, Jean-Pierre Blazy, Serge Blisko, Patrick Bloche, Jean-Claude Bois, Daniel Boisserie, Maxime Bono, Augustin Bonrepaux, Jean-Michel Boucheron, Pierre Bourguignon, Mme Danielle Bousquet, MM. François Brottes, Jean-Christophe Cambadélis, Thierry Carcenac, Christophe Caresche, Mme Martine Carrillon-Couvreur, MM. Laurent Cathala, Jean-Paul Chanteguët, Michel Charzat, Alain Claeys, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Gilles Coquempot, Pierre Cohen, Mme Claude Darciaux, M. Michel Dasseux, Mme Martine David, MM. Marcel Dehoux, Michel Delebarre, Jean Delobel, Bernard Derosier, Michel Destot, Marc Dolez, François Dosé, René Dosière, Julien Dray, Tony Dreyfus, Pierre Ducout, Jean-Pierre Dufau, William Dumas, Jean-Louis Dumont, Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Mme Odette Duriez, MM. Henri Emmanuelli, Claude Evin, Laurent Fabius, Albert Façon, Jacques Floch, Pierre Forgues, Michel Françaix, Mme Geneviève Gaillard, M. Jean Gaubert, Mmes Nathalie Gautier, Catherine Génisson, MM. Jean Glavany, Gaëtan Gorce, Alain Gouriou, Mmes Elisabeth Guigou, Paulette Guinchard, M. David Habib, Mme Danièle Hoffman-Rispal, MM. François Hollande, Jean-Louis Idiart, Mme Françoise Imbert, MM. Éric Jalton, Serge Janquin, Armand Jung, Jean-Pierre Kucheida, Mme Conchita Lacuey, MM. Jérôme Lambert, François Lamy, Jack Lang, Jean Launay, Jean-Yves Le Bouillonnet, Mme Marylise Lebranchu, MM. Gilbert Le Bris, Jean-Yves Le Déaut, Jean-Yves Le Drian, Michel Lefait, Jean Le Garrec, Jean-Marie Le Guen, Patrick Lemasle, Guy Lengagne, Mme Annick Lepetit, MM. Bruno Le Roux, Jean-Claude Leroy, Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. François Loncle, Victorin Lurel, Bernard Madrelle, Louis-Joseph Manscour, Philippe Martin (*Gers*), Christophe Masse, Didier Mathus, Kléber Mesquida, Jean Michel, Didier Migaud, Mme Hélène Mignon, MM. Arnaud Montebourg, Henri Nayrou, Alain Néri, Mme Marie-Renée Oget, MM. Michel Pajon, Christian Paul, Christophe Payet, Germinal Peiro, Jean-Claude Perez, Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, MM. Jean-Jack Queyranne, Paul Quilès, Alain Rodet, Bernard Roman, René Rouquet, Patrick Roy, Mme Ségolène Royal, M. Michel Sainte-Marie, Mme Odile Saugues, MM. Henri Sicre,

Dominique Strauss-Kahn, Pascal Terrasse, Philippe Tourtelier, Daniel Vaillant, André Vallini, Manuel Valls, Michel Vergnier, Alain Vidalies, Jean-Claude Viollet, Philippe Vuilque.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement

(8 membres)

MM. Jean-Pierre Defontaine, Paul Giacobbi, Joël Giraud, François Huwart, Simon Renucci, Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Roger-Gérard Schwartzberg, Mme Christiane Taubira.

GRUPE UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE

(27 membres)

MM. Jean-Pierre Abelin, Gilles Artigues, Pierre-Christophe Baguet, François Bayrou, Bernard Bosson, Mme Anne-Marie Comparini, MM. Charles de Courson, Stéphane Demilly, Jean Dionis du Séjour, Francis Hillmeyer, Michel Hunault, Olivier Jardé, Yvan Lachaud, Jean-Christophe Lagarde, Jean Lassalle, Maurice Leroy, Claude Leteurte, Hervé Morin, Nicolas Perruchot, Jean-Luc Préel, François Rochebloine, Rudy Salles, André Santini, François Sauvadet, Rodolphe Thomas, Francis Vercamer, Gérard Vignoble.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement

(3 membres)

MM. Pierre Albertini, Christian Blanc, Philippe Folliot.

GRUPE DES DÉPUTÉ-E-S COMMUNISTES ET RÉPUBLICAINS

(22 membres)

MM. François Asensi, Gilbert Biessy, Alain Bocquet, Patrick Braouezec, Jean-Pierre Brard, Jacques Brunhes, Mme Marie-George Buffet, MM. André Chassaigne, Jacques Desallangre, Frédéric Dutoit, Mme Jacqueline Fraysse, MM. André Gerin, Pierre Goldberg, Maxime Gremetz, Georges Hage, Mmes Muguette Jacquaint, Janine Jambu, MM. Jean-Claude Lefort, François Liberti, Daniel Paul, Jean-Claude Sandrier, Michel Vaxès.

DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(11 membres)

Mmes Huguette Bello, Véronique Besse, Martine Billard, MM. Gérard Charasse, Yves Cochet, Philippe Edmond-Mariette, Édouard Leveau, Noël Mamère, Alfred Marie-Jeanne, Joël Sarlot, Émile Zuccarelli.

DÉMISSIONS DE DÉPUTÉS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Christian Patria, député de la quatrième circonscription de l'Oise, une lettre l'informant qu'il se démettait de son mandat de député.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Jacques Houssin, député de la quatrième circonscription du Nord, une lettre l'informant qu'il se démettait de son mandat de député.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme Corinne Marchal-Tarnus, députée de la première circonscription de Meurthe-et-Moselle, une lettre l'informant qu'elle se démettait de son mandat de députée.

Acte a été pris de ces démissions au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 16 juillet 2005.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Olivier Dosne, député de la septième circonscription du Val-de-Marne, une lettre l'informant qu'il se démettait de son mandat de député.

Acte a été pris de cette démission au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 9 août 2005.

PROCLAMATIONS DE DÉPUTÉS

Par une communication du 12 septembre 2005 de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. Laurent Hénart a été élu, le 11 septembre 2005, député de la première circonscription de Meurthe-et-Moselle.

Par une communication du 19 septembre 2005 de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que, le 18 septembre 2005, ont été élus députés :

– de la quatrième circonscription du Nord, M. Marc-Philippe Daubresse ;

– de la quatrième circonscription de l'Oise, M. Éric Woerth.

Par une communication du 3 octobre 2005 de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que, le 2 octobre 2005, ont été élus députés :

– de la treizième circonscription des Hauts-de-Seine, M. Patrick Devedjian ;

– de la septième circonscription du Val-de-Marne, Mme Marie-Anne Montchamp.

BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À la suite de la nomination des vice-présidents, questeurs et secrétaires, à laquelle l'Assemblée nationale a procédé dans sa première séance du mardi 4 octobre 2005, son Bureau se trouve ainsi composé :

Président : M. Jean-Louis Debré.

Vice-Présidents : MM. Yves Bur, René Dosière, Éric Raoult, Maurice Leroy, Mme Paulette Guinchard, M. Jean-Luc Warsmann.

Questeurs : MM. Claude Gaillard, Guy Drut, Didier Migaud.

Secrétaires : MM. Michel Bouvard, Jacques Brunhes, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Bernard Deflesselles, Jean-Marie Le Guen, Richard Mallié, Bernard Perrut, Jean Proriol, Didier Quentin, François Rochebloine, René Rouquet, Jean Ueberschlag.

CALENDRIER D'OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Jeudi 29 septembre 2005 :

Avant 18 heures :

Remise au Secrétariat général de la présidence (service de la séance) de la liste des membres des groupes politiques et des députés apparentés.

Vendredi 30 septembre 2005 :

Publication au *Journal officiel* (Lois et décrets) de la composition des groupes politiques.

Samedi 1^{er} octobre 2005 :

Ouverture de la session ordinaire de 2005-2006 par insertion au *Journal officiel*.

Lundi 3 octobre 2005 :

Publication au Feuilleton de la composition des groupes politiques.

Avant 12 heures :

Dépôt au service des commissions (bureau central des commissions – 6562) des candidatures présentées par les groupes aux six commissions permanentes, à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée et à la commission chargée de l'application de l'article 26 de la Constitution.

Affichage de ces candidatures (qui seront publiées au *Journal officiel* et au Feuilleton du lendemain).

Avant 17 heures :

Réunion des députés n'appartenant à aucun groupe (4^e bureau) pour l'établissement de la liste de leurs candidatures aux commissions permanentes.

Mardi 4 octobre 2005 :*Avant 9 h 30 :*

Dépôt au secrétariat général de la présidence (service de la séance) des candidatures au Bureau.

Affichage de ces candidatures.

À 10 heures séance publique :

1. Nomination, *éventuellement* par scrutin :

- des six vice-présidents ;
- des trois questeurs ;
- des douze secrétaires.

2. Installation du Bureau.

À 11 heures :

Réunion des six commissions permanentes pour l'élection de leur bureau :

- affaires culturelles, familiales et sociales : salle de la commission (6513) ;
- affaires économiques, environnement et territoire : salle de la commission (6241) ;
- affaires étrangères : salle de la commission (6238) ;
- défense nationale et forces armées : salle de la commission (6237) ;
- finances, économie générale et Plan : salle de la commission ;
- lois constitutionnelles, législation et administration générale de la République : salle de la commission (6564).

À 12 heures :

Conférence des Présidents (salons de la Présidence).

À 15 heures, séance publique :

1. Questions au Gouvernement ;
2. Début des travaux législatifs.

Mercredi 5 octobre 2005 :*À 9 h 30 :*

Réunion de la commission chargée de l'application de l'article 26 de la Constitution pour l'élection de son bureau (8^e bureau).

À 10 heures :

Réunion de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée pour l'élection de son bureau (1^{er} bureau).

À 15 heures, séance publique :

1. Questions au Gouvernement (les quatre premières questions porteront sur des thèmes européens) ;
2. Poursuite des travaux législatifs.

La discussion du projet de loi de finances pour 2006 commencera le mardi 18 octobre, après les questions au Gouvernement.

Le vote solennel sur l'ensemble de la première partie aura lieu le mardi 25 octobre.

La discussion de la deuxième partie se déroulera du mercredi 2 au vendredi 18 novembre.

Le vote solennel sur l'ensemble du projet de loi de finances aura lieu le mardi 22 novembre.

La discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 se déroulera dans la semaine du 25 au 28 octobre.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES CENTRES ET LOCAUX DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET DES ZONES D'ATTENTE

(1 poste à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 9 septembre 2005, M. Thierry Mariani.

HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION

Par décision du 22 septembre 2005, M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, en application de l'article L. 230-1 du code de l'éducation, MM. Denis Tillinac et Jean-Pierre Foucher membres du Haut Conseil de l'éducation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

(1 poste de suppléant à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 27 juillet 2005, M. Christophe Priou, en qualité de suppléant.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'AGENCE DE L'INNOVATION INDUSTRIELLE

(2 postes à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 26 août 2005, MM. Jean-Michel Dubernard et Éric Besson.

COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES CENTRES ET LOCAUX DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET DES ZONES D'ATTENTE

(1 poste à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 9 septembre 2005, M. Thierry Mariani.

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 4 octobre 2005, à 12 heures**, dans les salons de la présidence.

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION*Transmissions*

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 18 juillet 2005

E 2917 – Proposition de décision du Conseil modifiant l'annexe II de la directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules hors d'usage (COM [2005] 0291 final).

Communications du 21 juillet 2005

E 2918 – Proposition de règlement du conseil portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et proposition de décision du Conseil autorisant l'Agence des droits fondamentaux de l'Union

européenne à exercer ses activités dans les domaines visés au titre VI du traité sur l'Union européenne (COM [2005] 0280 final) ;

E 2919 – Livre vert sur l'amélioration du cadre régissant les fonds d'investissement dans l'UE (COM [2005] 0314 final) ;

E 2920 – Livre vert sur le crédit hypothécaire dans l'Union européenne (COM [2005] 0327 final).

Communications du 25 juillet 2005

E 2921 – Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part afin de tenir compte de l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'Union européenne (COM [2004] 0272 final) ;

E 2922 – Proposition de Directive du Conseil concernant les taxes sur les voitures particulières (COM [2005] 0261 final) ;

E 2923 – Proposition de règlement du Conseil supprimant le contingent tarifaire pour les importations de café soluble relevant du code NC 2101 11 11 (COM [2005] 0294 final).

Communications du 1^{er} août 2005

E 2924 – Proposition de directive du Parlement Européen et du Conseil relative aux mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle et proposition de décision cadre du Conseil visant le renforcement du cadre pénal pour la répression des atteintes à la propriété intellectuelle (COM [2005] 0276 final) ;

E 2925 – Proposition de projet de décision du Conseil fixant la date d'application de certaines dispositions de la décision 2005/211/JAI du Conseil du 24 février 2005 concernant l'attribution de certaines fonctions nouvelles au Système d'information Schengen, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. 9671/05 ;

E 2926 – Proposition de projet de décision du Conseil fixant la date d'application de certaines dispositions de la décision 2005/211/JAI du Conseil du 24 février 2005 concernant l'attribution de certaines fonctions nouvelles au Système d'information Schengen, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (9730/05) ;

E 2927 – Eurojust : accord de coopération entre Eurojust et l'Islande (SN 2820/05) ;

E 2928 – Eurojust : accord de coopération entre Eurojust et la Roumanie (SN 2821/05) ;

E 2929 – Initiative du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de l'adoption d'une décision du Conseil modifiant la décision 2003/170/JAI relative à l'utilisation commune des officiers de liaison détachés par les autorités répressives des États membres (10706/05) ;

E 2930 – Proposition de Règlement du Conseil portant réduction temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun applicables à certains produits de la pêche tropicale (COM [2005] 0345 final).

Communications du 3 août 2005

E 2931 – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes. Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen. Rapport sur l'application des dispositions du nouveau règlement financier (COM [2005] 0181 final) ;

E 2932 – Proposition de décision du Conseil concernant l'amélioration de la coopération policière entre les États membres de l'Union européenne, en particulier aux frontières intérieures, et modifiant la Convention d'application de l'Accord de Schengen (COM [2005] 0317 final) ;

E 2933 – Proposition de décision du Conseil permettant aux pays éligibles au futur instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) de bénéficier du programme d'assistance technique et d'échange d'informations TAIEX (COM [2005] 0321 final).

Communications du 9 août 2005

E 2934 – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention relative au renforcement de la Commission interaméricaine du thon tropical établie par la convention de 1949 entre les États-Unis d'Amérique et la République de Costa Rica (COM [2005] 0325 final).

Communications du 12 août 2005

E 2935 – Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen établissant un programme-cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires pour la période 2007-2013. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires ». Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires ». Proposition de décision du Conseil portant création du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires ». Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds européen pour le retour pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires » (COM [2005] 0123 final) ;

E 2936 – Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion au nom de la Communauté européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique de l'accord de coopération scientifique et technologique entre les Communautés européennes, d'une part, et la Confédération suisse d'autre part (COM [2005] 0333 final).

Communications du 29 août 2005

E 2937 – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux informations concernant le donneur d'ordre accompagnant les virements de fonds (COM [2005] 0343 final) ;

E 2938 – Projet de position commune du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan (PESC Ouzbékistan 2005).

Communications du 30 août 2005

E 2939 – Proposition de de règlement du Conseil relatif à la négociation d'accords sur le commerce des services autres que de transport (COM [2005] 0326 final) ;

E 2940 – Proposition de décision du Conseil modifiant l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en vue de permettre à celle-ci de financer des opérations en Mongolie (COM [2005] 0342 final).

Communication du 31 août 2005

E 2941 – Projet d'action commune du Conseil relative à la Mission de surveillance à Aceh (Indonésie) de l'Union européenne, (Pesc mission Aceh 08/05).

Communications du 8 septembre 2005

E 2823 – ANNEXE 7. – Avant-projet de budget rectificatif n° 7/2005 – État général des recettes – État des recettes et des dépenses par section – Section IV. – Cour de justice (COM [2005] 0419 final) ;

E 2942 – Lettre de la Commission du 6 septembre 2005 relative à une demande de dérogation présentée par le Royaume d'Espagne en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977, relative aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée : assiette uniforme (SG A2 [2005] D/8437).

Communications du 9 septembre 2005

- E 2943 – Projet d'accord entre Europol et le Canada (11499/05) ;
- E 2944 – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République slovaque (COM [2005] 0372 final).

Communications du 14 septembre 2005

- E 2945 – Proposition de directive du Conseil relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 90/424/CEE relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire (COM [2005] 362 final) ;
- E 2946 – Proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon (COM [2005] 0386 final) ;
- E 2947 – Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 2256/2003/CE en vue de la prolongation en 2006 du programme pour la diffusion des bonnes pratiques et le suivi de l'adoption des TIC (COM [2005] 0347 final) ;
- E 2948 – Proposition de directive au Conseil et au Parlement européen relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (COM [2005] 0391 final) ;
- E 2949 – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1493/1999 portant organisation commune du marché vitivinicole (COM [2005] 0395 final).

Communications du 16 septembre 2005

- E 2823 – ANNEXE 6. – Avant-projet de budget rectificatif n° 6 au budget 2005 – État général des recettes – État des recettes et des dépenses par section – Section III. – Commission (SEC [2005] 1083 final) ;
- E 2950 – Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen établissant un programme-cadre « Sécurité et protection des libertés » pour la période 2007-2013 – Proposition de décision du Conseil établissant le programme spécifique « Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme » pour la période 2007-2013 – programme général « Sécurité et protection des libertés » – Proposition de décision du Conseil établissant le programme spécifique « Prévenir et combattre la criminalité » pour la période 2007-2013 – programme général « Sécurité et protection des libertés » (COM [2005] 0124 final) ;
- E 2951 – Communication de la Commission au conseil et au Parlement européen relative aux programmes de protection régionaux (COM [2005] 0388 final) ;
- E 2952 – Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au comité des régions : Programme commun pour l'intégration – Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne (COM [2005] 0389 final) ;
- E 2953 – Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au comité des régions – Migration et développement : des orientations concrètes (COM [2005] 0390 final).

Communications du 20 septembre 2005

- E 2954 – Proposition de règlement du Conseil concernant la proposition relative à un mécanisme compensatoire à l'encontre des importations originaires de certains pays non membres de la Communauté européenne (COM [2005] 0398 final) ;
- E 2955 – Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, en application du point 3 de l'accord interinstitutionnel du 7 novembre 2002 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur le financement du Fonds de solidarité de l'Union européenne complétant l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (COM [2005] 0401/2 final) ;
- E 2956 – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2007/2000 introduisant des mesures commerciales exceptionnelles en faveur des pays et territoires participants ou liés au processus de stabilisation et d'association mis en œuvre par l'Union européenne (COM [2005] 0417 final) ;
- E 2957 – Proposition de règlement du Conseil concernant les taux de droit applicables aux bananes (COM [2005] 0433 final) ;
- E 2958 – Lettre de la Commission du 22 août 2005 relative à une demande de dérogation présentée par la Lituanie en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977, relative aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée : assiette uniforme (SG [2005] D/8159).

Communications du 23 septembre 2005

- E 2959 – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 974/98 concernant l'introduction de l'euro (COM [2005] 0357 final) ;
- E 2960 – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un protocole modifiant l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, sur un contingent tarifaire à l'importation dans la Communauté de sucre et de produits à base de sucre originaires de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (COM [2005] 0383 final).

Communications du 27 septembre 2005

- E 2961 – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord entre la Communauté économique européenne et la République des Seychelles concernant la pêche au large des Seychelles, pour la période allant du 18 janvier 2005 au 17 janvier 2011 (COM [2005] 0420 final) ;
- E 2962 – Proposition de règlement du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord entre la Communauté économique européenne et la République des Seychelles concernant la pêche au large des Seychelles, pour la période allant du 18 janvier 2005 au 17 janvier 2011 (COM [2005] 0421 final).

Communication du 28 septembre 2005

- E 2963 – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (refonte) (COM [2005] 0399 final)

Communications du 29 septembre 2005

- E 2964 – Projet d'accord entre Europol et la Croatie. 11903/05 ;
- E 2965 – Proposition de décision du Conseil sur la signature par la Communauté européenne du traité instituant la Communauté de l'énergie. Proposition de décision du Conseil sur la conclusion par la Communauté européenne du traité instituant la Communauté de l'énergie (COM [2005] 0435 final) ;

E 2966 – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la conservation des données traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public, et modifiant la directive 2002/58/CE (COM [2005] 0438 final).

Communications du 30 septembre 2005

E 2967 – Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 69/169/CEE en ce qui concerne la restriction quantitative temporaire sur les importations de bière en Finlande (COM [2005] 0427 final) ;

E 2968 – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile (COM [2005] 0429 final)

Notification d'adoptions définitives

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre qu'ont été adoptés définitivement par les instances communautaires les textes suivants :

Communications du 8 août 2005

E 2909 – Proposition de règlement du Conseil arrêtant des mesures autonomes et transitoires en vue de l'ouverture d'un contingent tarifaire communautaire pour l'importation de bovins vivants originaires de Suisse (COM [2005] 273 final). (Adopté le 18 juillet 2005) ;

E 2906 – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels (COM [2005] 254 final). (Adopté le 15 juillet 2005) ;

E 2893 – Proposition de règlement du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo (COM [2005] 227 final). (Adopté le 18 juillet 2005) ;

E 2891 – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique en ce qui concerne le mode de calcul des droits appliqués au riz décortiqué, et modifiant les décisions 2004/617/CE, 2004/618/CE et 2004/619/CE (COM [2005] 202 final). (Adopté le 21 juin 2005) ;

E 2877 – Proposition de règlement du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes qui font obstacle au processus de paix et ne respectent pas le droit international dans le conflit de la région du Darfour au Soudan (COM [2005] 180 final). (Adopté le 18 juillet 2005) ;

E 2873 – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (COM [2005] 155 final). (Adopté le 27 juin 2005) ;

E 2872 – Proposition pour un règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 1466/97 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques (COM [2005] 154 final). (Adopté le 27 juin 2005) ;

E 2871 – Proposition de décision du Conseil relative au respect des conditions fixées à l'article 3 du protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, en ce qui concerne une prorogation de la période prévue à l'article 9, paragraphe 4, du protocole n° 2 de l'accord européen (COM [2005] 140 final). (Adopté le 18 juillet 2005) ;

E 2833 – Proposition de directive du Conseil concernant l'accord entre la Communauté européenne des travailleurs des transports (ETF) sur certains aspects des conditions d'utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalière (COM [2005] 32 final). (Adopté le 18 juillet 2005) ;

E 2807 – Proposition de décision du Conseil approuvant l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), révisée à Genève le 19 mars 1991 (COM [2004] 798 final). (Adopté le 30 mai 2005) ;

E 2802 – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord-cadre entre la Communauté européenne et la République d'Albanie établissant les principes généraux de la participation de la République d'Albanie aux programmes communautaires ; Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord-cadre entre la Communauté européenne et la Bosnie-et-Herzégovine établissant les principes généraux de la participation de la Bosnie-et-Herzégovine aux programmes communautaires ; Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord-cadre entre la Communauté européenne et la République de Croatie établissant les principes généraux de la participation de la République de Croatie aux programmes communautaires ; Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, sur un accord-cadre entre la Communauté européenne et l'ancienne République yougoslave de Macédoine établissant les principes généraux de la participation de l'ancienne République yougoslave de Macédoine aux programmes aux programmes communautaires ; Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord-cadre entre la Communauté européenne et la Serbie-et-Monténégro établissant les principes généraux de la participation de la Serbie-et-Monténégro aux programmes communautaires (COM [2004] 808 final). (Adopté le 2 juin 2005) ;

E 2771 – Projet de décision du Conseil visant à protéger l'euro contre le faux monnayage par la désignation française, allemande, italienne, espagnole et de la délégation du Royaume-Uni (COM 14028/04). (Adopté le 12 juillet 2005) ;

E 2757 – Proposition de règlement du Conseil portant application d'un système de préférences généralisées (SPG) pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 (COM [2004] 699 final). (Adopté le 27 juin 2005) ;

E 2753 – Lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget 2005 – Volume 1 : État général des recettes – volume 4 – État des recettes et des dépenses par section – section III – Commission (SEC [2004] 1324 final). (Adopté le 16 décembre 2004) ;

E 2738 – Lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget 2005 – volume 1 – État général des recettes – volume 4 – État des recettes et des dépenses par section – section III – Commission (SEC [2004] 1346 final). (Adopté le 16 décembre 2004) ;

E 2720 – Lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget 2005. Volume 1. État général des recettes. Volume 4. État des recettes et des dépenses par section. Section III. Commission (SEC [2004] 1235 final). (Adopté le 16 décembre 2004) ;

E 2708 – Proposition de règlement du Conseil concernant la gestion des importations de certains produits sidérurgiques en provenance d'Ukraine (COM [2004] 614 final). (Adopté le 19 novembre 2004) ;

E 2597 – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1365/75 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (COM [2004] 57 final). (Adopté le 24 juin 2005) ;

E 2596 – Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économiques et social européen et au Comité des régions sur l'évaluation de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail accompagnée d'une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2062/94 instituant une

- Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (COM [2004] 50 final). (Adopté le 24 juin 2005) ;
- E 2578 – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1165/98 concernant les statistiques conjoncturelles (COM [2003] 823 final). (Adopté le 6 juillet 2005) ;
- E 2541 – Proposition de directive du Conseil modifiant les directives 90/426/CEE et 92/65/CEE et abrogeant la directive 72/462/CEE (CO [2004] 71 final). (Adopté le 26 avril 2004) ;
- E 2496 – Lettre de la Commission européenne du 23 janvier 2004, relative à une demande de dérogation présentée par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 27, de la sixième directive du Conseil, du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée : assiette uniforme (SG [2004] D/568). (Adopté le 30 mars 2004) ;
- E 2483 – Lettre de la Commission européenne du 9 décembre 2003, relative à une demande de dérogation présentée par l'Allemagne en application de l'article 27, paragraphe 2, de la sixième directive du Conseil du 17 mai 1977 en matière de TVA (D/233309). (Adopté le 30 mars 2004) ;
- E 2423 – Lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2004. Volume 1. État général des recettes. Volume 4. État général des recettes. Volume 4. État des recettes et des dépenses par section. Section III. Commission (SEC [2003] 1175). (Adopté le 18 décembre 2003) ;
- E 2370 – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE du Conseil. (COM [2003] 453 final). (Adopté le 6 juillet 2005) ;
- E 2364 – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification de la Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes en ce qui concerne l'accès des services des États membres chargés de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules au système d'information Schengen (COM [2003] 510 final). (Adopté le 6 juillet 2005) ;
- E 2355 – Projet de règlement de la Commission portant règlement financier type des agences exécutives en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (SEC [2003] 803 final). (Adopté le 4 novembre 2003) ;
- E 2344 – Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la fourniture interopérable de services paneuropéens de gouvernement électronique aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens (IDABC) (COM [2003] 220 final). (Adopté le 6 juillet 2005) ;
- E 2301 – Proposition de décision du Conseil relative au respect des conditions fixées à l'article 3 de la décision n° 3/2002 prorogeant la période prévue à l'article 8, paragraphe 4, du protocole n° 2 relatif aux produits CECA de l'accord européen (COM [2003] 299 final). (Adopté le 21 juillet) ;
- E 2294 – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2236/95 du Conseil déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens (COM [2003] 220 final). (Adopté le 6 juillet 2005) ;
- E 2185 – Proposition de règlement du Conseil concernant le commerce de certains équipements et produits susceptibles d'être utilisés à des fins de torture ou pour infliger la peine capitale ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (COM [2002] 770 final). (Adopté le 27 juin 2005) ;
- E 2110 – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel (CO [2002] 488 final). (Adopté le 26 avril 2004) ;
- E 2024 – Proposition de règlement du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés (CO [2002] 213 final). (Adopté le 22 mars 2004) ;
- E 2016 – Proposition de décision du Conseil relative à la signature de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la région administrative spéciale de la République populaire de Chine concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier ; Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la région administrative spéciale de la République populaire de Chine concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier (SE [2002] 412 final). (Adopté le 17 décembre 2003) ;
- E 1745 – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 : règlement et réglementations applicables aux fonctionnaires et autres agents de communautés européennes (CO [2000] 520 final). (Adopté le 18 mars 2002) ;
- E 1569 – Proposition de décision du Conseil fixant les lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des fonds de la « CECA en liquidation » (CO [2000] 520 final). (Adopté le 1^{er} février 2003) ;
- E 1469 – Proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, de l'accord de partenariat entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part ; Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de partenariat entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part (COM [2000] 324 final) – volume I. (Adopté le 19 décembre 2002.
- Communications du 29 août 2005
- E 2861 – Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008) : Communication du président comprenant une recommandation de la Commission relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté (en application de l'article 99 du traité CE) et une proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (en application de l'article 128 du traité CE) (COM [2005] 141 final). (Adopté le 12 juillet 2005) ;
- E 2654 – Proposition de règlement du Conseil relatif au financement de la politique agricole commune (COM [2004] 489 final). (Adopté le 21 juin 2005) ;
- E 2608 – Projet de budget supplémentaire et rectificatif 2004 pour Europol (9764/04). (Adopté le 28 juin 2004) ;
- E 2607 – Projet de budget 2005 pour Europol (9547/04). (Adopté le 28 juin 2004) ;
- E 2531 – Projet d'accord entre Eurojust et Europol (SN 1407/04). (Adopté le 29 avril 2004) ;
- E 2512 – Initiative de l'Irlande en vue de l'adoption de l'acte du Conseil modifiant le statut du personnel d'Europol (5435/04). (Adopté le 29 avril 2004) ;
- E 2491 – Projet d'accord Europol et Malte (16263/03). (Adopté le 30 mars 2004) ;
- E 2200.- Projet d'accord entre Europol et la Fédération de Russie (15751/02). (Adopté le 20 octobre 2003) ;
- E 1899 – Projet d'accord entre Europol et la Confédération suisse (15266/01). (Adopté le 19 juillet 2004).

RETRAIT OU CADUCITÉ

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre, en date du 29 août 2005, que sont retirés les textes suivants :

- E 2043 – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1258/1999 relatif au financement de la politique agricole commune (COM [2002] 293 final). (Retiré le 6 août 2004) ;
 - E 1691 – Proposition de règlement du Conseil sur le statut et le financement des partis politiques européens (COM [2000] 898 final). (Retiré le 31 décembre 2003) ;
 - E 1376 – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne, d'une part, et la Norvège, d'autre part, concernant le protocole n° 2 de l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège (COM [1999] 645 final). (Retiré le 6 août 2004) ;
 - E 1266 – Proposition de règlement (CE) du Conseil suspendant certaines concessions agricoles en faveur de la Turquie et abrogeant le règlement (CE) n° 1506/98 (COM [1999] 259 final). (Retiré le 6 août 2004) ;
 - E593 – Projet de décision du Conseil approuvant la conclusion, par la Commission, d'un échange de notes entre l'Euratom et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les transferts de composants nucléaires (SE [1995] 2275 final). (Retiré le 17 décembre 1998.)
- Il résulte de la même lettre que sont devenus caducs les textes suivants :
- E 2766 – Communication de la Commission : l'Agence des droits fondamentaux – document de consultation publique (COM [2004] 693 final) ;
 - E 2752 – « Relever le défi. La stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi » : Rapport du groupe de haut niveau présidé par M. Wim Kok (novembre 2004) ;
 - E 2639 – La science et la technologie, clés de l'avenir de l'Europe. Orientations pour la politique de soutien à la recherche de l'Union. Communication de la Commission (7^e PCRD) (COM [2004] 353 final) ;
 - E 2638 – Vers une stratégie européenne en faveur des nanotechnologies. Communication de la Commission ;
 - E 2580 – Recommandation de la Commission concernant l'actualisation pour 2004 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté (période 2003-2005) (présentée conformément à l'article 99, paragraphe 2, du traité CE) (COM [2004] 238 final) ;
 - E 2502 – Communication de la Commission sur la mise en œuvre des grandes orientations de politique économique pour 2003-2005 (présentée conformément à l'article 99, paragraphe 3, du traité CE) (SEC [2004] 44) ;
 - E 2440 – Communication de la Commission : Une initiative européenne pour la croissance : investir dans les réseaux et la connaissance pour soutenir la croissance et l'emploi. Rapport final au Conseil européen (COM [2003] 690) ;
 - E 2416 – Recommandation pour une décision du Conseil, conformément à l'article 104, paragraphe 9, de prendre des mesures visant à la réduction du déficit jugée nécessaire pour remédier à la situation de déficit excessif (procédure concernant les déficits excessifs régie par l'article 104 du traité et par le règlement CE n° 1467/97 du 7 juillet 1997) qui fait partie du Pacte de stabilité et de croissance) (SEC [2003] 1121) ;
 - E 2303 – Livre vert de la Commission sur les services d'intérêt général (COM [2003] 270 final) ;
 - E 2196 – Livre vert sur l'esprit d'entreprise en Europe (COM [2003] 270) ;
 - E 2193 – Livre vert sur la politique spatiale européenne (COM [2003] 17 final) ;
 - E 2191 – Livre vert sur la transformation de la Convention

de Rome de 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles en instrument communautaire ainsi que sa modernisation (CO [2002] 654 final) ;

- E 2174 – Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : Renforcer la coordination des politiques budgétaires (CO [2002] 668 final) ;
- E 1995 – Livre vert relatif à une politique communautaire en matière de retour des personnes en séjour irrégulier (CO [2002] 175 final) ;
- E 1964 – Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : ajustement technique des perspectives financières pour 2003 à l'évolution du RNB et des prix (point 15 de l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire) (CO [2002] 86 final) ;
- E 1209 – Projet de statut des députés(es) au Parlement européen.

RÉSOLUTIONS

M. le président de l'Assemblée nationale informe l'Assemblée que, en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement, trois résolutions sont considérées comme définitives :

- résolution sur l'avant-projet du budget général de la Commission européenne pour l'exercice 2006 (n° E 2902) ;
- résolution sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (CO [2004] 607/n° E 2704) ;
- résolution sur les fonds structurels et la cohésion territoriale de l'Union européenne des années 2007 à 2013.

ORDRE DU JOUR**ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

(Réunion du mardi 4 octobre 2005)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 4 octobre 2005 au vendredi 21 octobre 2005 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 4 octobre 2005 :

Le matin, à 10 heures :

Nomination, éventuellement par scrutin, des six vice-présidents, des trois questeurs et des douze secrétaires.

L'après-midi, à 15 heures :

Questions au Gouvernement.

Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 2004 (nos 2428-2546).

Le soir, à 21 h 30 :

Discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (nos 2278-2471).

Mercredi 5 octobre 2005 :

L'après-midi, à 15 heures :

Questions au Gouvernement.

Discussion du projet de loi d'orientation agricole (nos 2341-2544-2547-2548).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (nos 2341-2544-2547-2548).

Jeudi 6 octobre 2005 :

Le matin, à 9 h 30 :

Discussion de la proposition de résolution de M. Jean-Louis Debré tendant à modifier les dispositions du règlement de l'Assemblée nationale relatives à la discussion des lois de finances (n^{os} 2450-2545).

L'après-midi, à 15 heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n^{os} 2341-2544-2547-2548).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n^{os} 2341-2544-2547-2548).

Vendredi 7 octobre 2005 :

Le matin, à 9 h 30 :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n^{os} 2341-2544-2547-2548).

L'après-midi, à 15 heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n^{os} 2341-2544-2547-2548).

Lundi 10 octobre 2005 :

L'après-midi, à 16 heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n^{os} 2341-2544-2547-2548).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n^{os} 2341-2544-2547-2548).

Mardi 11 octobre 2005 :

Le matin, à 9 h 30 :

Débat sur la politique de développement des infrastructures de transport et les conditions d'exploitation des autoroutes.

(Séance d'initiative parlementaire)

L'après-midi, à 15 heures :

Questions au Gouvernement.

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n^{os} 2341-2544-2547-2548).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n^{os} 2341-2544-2547-2548).

Mercredi 12 octobre 2005 :

L'après-midi, à 15 heures :

Questions au Gouvernement.

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi d'orientation agricole (n^{os} 2341-2544-2547-2548).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales (n^{os} 2093-2452).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales (n^{os} 2093-2452).

Jeudi 13 octobre 2005 :

Le matin, à 9 h 30 :

Discussion de la proposition de loi de MM. Pierre Morange et Damien Meslot visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation (n^o 2535).

(Séance d'initiative parlementaire)

L'après-midi, à 15 heures :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales (n^{os} 2093-2452).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales (n^{os} 2093-2452).

Mardi 18 octobre 2005 :

Le matin, à 9 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures :

Questions au Gouvernement.

Discussion générale et discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2006 (n^o 2540).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion générale et de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2006 (n^o 2540).

Mercredi 19 octobre 2005 :

L'après-midi, à 15 heures :

Questions au Gouvernement.

Suite de la discussion générale et de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2006 (n^o 2540).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion générale et de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2006 (n^o 2540).

Jeudi 20 octobre 2005 :

Le matin, à 9 h 30 :

Suite de la discussion générale et de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2006 (n^o 2540).

L'après-midi, à 15 heures :

Suite de la discussion générale et de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2006 (n^o 2540).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion générale et de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2006 (n^o 2540).

Vendredi 21 octobre 2005 :

Le matin, à 9 h 30 :

Suite de la discussion générale et de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2006 (n^o 2540).

L'après-midi, à 15 heures :

Suite de la discussion générale et de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2006 (n^o 2540).

Le soir, à 21 h 30 :

Suite de la discussion générale et de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2006 (n^o 2540).

**Calendrier de la discussion en séance publique
de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2006**

(Conférence des présidents du mardi 4 octobre 2005)

Durée de séance prévisionnelle.

Mercredi 2 novembre 2005 :

L'après-midi et le soir :

- (1) Sécurité ; sécurité civile : 5 h 50.

Jeudi 3 novembre 2005 :

L'après-midi :

- (2) Transports ; budget annexe : contrôle et exploitation aériens ; compte spécial : contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route : 5 h 45.

Le soir :

Transports ; budget annexe : contrôle et exploitation aériens ; compte spécial : contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route (suite).

- (3) Administration générale et territoriale de l'État : 2 h 10.

Vendredi 4 novembre 2005 :

Le matin :

- (4) Solidarité et intégration : 5 h 30.

L'après-midi :

Solidarité et intégration (suite).

- (5) Développement et régulation économiques : 5 h 15.

Le soir :

Développement et régulation économiques (suite).

Lundi 7 novembre 2005 :

Le matin :

- (6) Défense : 6 heures.

L'après-midi :

Défense (suite).

- (7) Médias ; compte spécial : avances à l'audiovisuel public : 3 h 15.

Le soir :

Médias ; compte spécial : avances à l'audiovisuel public (suite).

- (8) Sport, jeunesse et vie associative : 2 h 55.

Mardi 8 novembre 2005 :

Le matin :

- (9) Politique des territoires : 5 h 05.

L'après-midi :

- (10) Vote des crédits d'une mission ayant fait l'objet d'un examen en commission des finances élargie : écologie et développement durable : 0 h 30.

Politique des territoires (suite).

- (11) Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation : 4 h 20.

Le soir :

Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation (suite).

Mercredi 9 novembre 2005 :

L'après-midi et le soir :

- (12) Ville et logement : 6 heures.

Jeudi 10 novembre 2005 :

Le matin :

- (13) Justice 4 h 30.

L'après-midi :

Justice (suite).

- (14) Santé : 4 h 20.

Lundi 14 novembre 2005 :

L'après-midi :

- (15) Travail et emploi : 4 h 35.

Le soir :

- (16) Vote des crédits d'une mission ayant fait l'objet d'un examen en commission des finances élargie : enseignement scolaire : 0 h 30.

Travail et emploi (suite).

- (17) Comptes spéciaux : participations financières de l'État ; avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics : 2 heures.

Mardi 15 novembre 2005 :

L'après-midi :

- (18) Vote des crédits d'une mission ayant fait l'objet d'un examen en commission des finances élargie : Sécurité sanitaire : 0 h 30.

- (19) Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales ; compte spécial : développement agricole et rural : 6 h 05.

Le soir :

Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales ; compte spécial : développement agricole et rural (suite).

Mercredi 16 novembre 2005 :

L'après-midi et le soir :

Articles non rattachés.

Jeudi 17 novembre 2005 :

Le matin :

- (20) Conseil et contrôle de l'État ; pouvoirs publics : 1 h 35.

- (21) Outre-mer : 5 h 10.

L'après-midi :

Outre-mer (suite).

- (22) Action extérieure de l'État : 4 h 20.

Le soir :

Action extérieure de l'État (suite).

Vendredi 18 novembre 2005 :

Le matin :

Vote des crédits de missions ayant fait l'objet d'un examen en commission des finances élargie :

- (23) Culture ; compte spécial : cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale : 0 h 30.

- (24) Aide publique au développement ; compte spécial : prêts à des États étrangers : 0 h 30.

- (25) Recherche et enseignement supérieur : 0 h 30.

- (26) Relations avec les collectivités territoriales ; remboursements et dégrèvements (programme : remboursements et dégrèvements d'impôts locaux) ; compte spécial : avances aux collectivités territoriales : 3 h 45.

L'après-midi :

Relations avec les collectivités territoriales ; remboursements et dégrèvements (programme : remboursements et dégrèvements d'impôts locaux) ; compte spécial : avances aux collectivités territoriales (suite).

- (27) Engagements financiers de l'État ; gestion et contrôle des finances publiques ; provisions ; stratégie économique et pilotage des finances publiques ; remboursements et dégrèvements (programme : remboursements et dégrèvements d'impôts d'État) ; budget annexe : monnaies et médailles ; compte spécial : accords monétaires internationaux : 2 h 25.

Le soir :

Engagements financiers de l'État ; gestion et contrôle des finances publiques ; provisions ; stratégie économique et pilotage des finances publiques ; remboursements et dégrèvements

(programme : remboursements et dégrèvements d'impôts d'État) ; budget annexe : monnaies et médailles ; compte spécial : accords monétaires internationaux (suite).

Articles non rattachés (suite).

Lundi 21 novembre 2005 :

Le matin :

(28) Direction de l'action du Gouvernement (programme : coordination du travail gouvernemental) ; budget annexe : *Journaux officiels* : 1 h 05.

(29) Direction de l'action du Gouvernement (programme : fonction publique) ; régimes sociaux et de retraites ; comptes spéciaux : gestion du patrimoine immobilier de l'État – pensions – prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés : 3 h 45.

L'après-midi :

Direction de l'action du Gouvernement (programme : fonction publique) ; régimes sociaux et de retraites ; comptes spéciaux : gestion du patrimoine immobilier de l'État – pensions – prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés (suite).

Articles non rattachés (suite).

Le soir :

Articles non rattachés (suite).

Articles de récapitulation.

Mardi 22 novembre 2005 :

L'après-midi :

Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi de finances.

**Calendrier de passage
en commission des finances élargie**

Mercredi 26 octobre 2005 :

Le matin :

Enseignement scolaire.

Mercredi 2 novembre 2005 :

Le matin :

Écologie et développement durable.

Jeudi 3 novembre 2005 :

Le matin :

Recherche et enseignement supérieur.

Mercredi 9 novembre 2005 :

Le matin :

Sécurité sanitaire.

Mardi 15 novembre 2005 :

Le matin :

Culture ; compte spécial : cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale.

Mercredi 16 novembre 2005 :

Le matin :

Aide publique au développement ; compte spécial : prêts à des États étrangers.

**SÉANCES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE
ET SÉANCES DE QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT**

(Octobre-décembre 2005)

Mardi 18 octobre 2005

Séance d'initiative parlementaire (groupe UMP), poursuivie le **jeudi 13 octobre**.

Mardi 18 octobre 2005 :

Questions orales sans débat.

Mardi 29 novembre 2005 :

Séance d'initiative parlementaire (groupe socialiste), poursuivie le **jeudi 1^{er} décembre**.

Mardi 6 décembre 2005 :

Questions orales sans débat.

Mardi 13 décembre 2005 :

Séance d'initiative parlementaire (groupe UMP), poursuivie le **jeudi 15 décembre**.

Mardi 20 décembre 2005 :

Questions orales sans débat.

